

POURQUOI EST-IL INTERDIT DE BRÛLER SES DÉCHETS VERTS ?

Qu'il s'agisse de tailles de haies, d'arbustes, de résidus d'élagage ou de débroussaillage, brûler ses déchets verts est formellement interdit par la loi et expose les contrevenants à une contravention pouvant aller jusqu'à 450€.

Plusieurs raisons ont conduit les autorités à en interdire le brûlage :



le **risque d'incendie**, surtout par temps sec et en zone urbaine



la **pollution générée** : contrairement aux idées reçues, le brûlage des déchets verts n'est pas naturel. Il produit des particules fines, contribue à l'effet de serre et génère des gaz nocifs pour l'environnement



les fumées et nuisances olfactives créent régulièrement **des conflits de voisinage**

Il est également interdit de déposer ses déchets verts dans la nature, ceci étant considéré comme un dépôt sauvage d'ordures ménagères.



QUE FAIRE ALORS DE SES DÉCHETS VERTS ?

Déposez vos déchets verts en déchèterie ou au point déchets verts

Vos déchets verts seront alors valorisés et retourneront à la terre, par exemple sous forme de broyat. Retrouvez les adresses et horaires d'ouverture des points de dépôt sur www.smictomdesaverne.fr

Utilisez vos déchets verts dans votre jardin : ils deviennent une ressource

Le compostage

Il vous permet de traiter une partie de vos déchets verts pour en faire un **précieux amendement organique** en vue d'améliorer la qualité de votre sol et donc la pousse des plantes et la production de fruits et légumes.



Le paillage

Utilisez directement vos feuilles mortes et résidus de tonte pour pailler votre sol et ainsi l'enrichir. En outre, le paillage protège le sol de l'érosion, limite la pousse des mauvaises herbes, et retient l'humidité, vous évitant ainsi de nombreux arrosages.

Le broyage

En broyant vos déchets verts, vous disposez d'un « broyat » qui peut être utilisé **soit pour pailler votre jardin, soit pour être mélangé à votre compost**. Dans le composteur, le broyat agit comme un structurant, améliore la circulation de l'air et apporte de la matière carbonée.

Vous pouvez louer un broyeur auprès des professionnels du territoire ou faire appel à une association comme Le bonheur est dans le pré ou prochainement l'Association des arboriculteurs de Petersbach.

Pour recevoir des conseils sur le jardinage au naturel et être informé des animations proposées par les écojardiniers du territoire, vous pouvez vous inscrire à la lettre du réseau zéro déchet à reseauzerodechet@gmail.com.

Pour plus d'informations sur ces alternatives, consultez le site du Smictom de la Région de Saverne : www.smictomdesaverne.fr

Avec le soutien de

